



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**École nationale
d'administration
pénitentiaire**

Direction de la recherche,
de la documentation et
des relations internationales

3^{es} JOURNÉES DOCTORALES DU CIRAP

Centre Interdisciplinaire de Recherche Appliquée au champ Pénitentiaire

28 juin 2022

28 juin 2022

14h : Introduction de la journée : Cécile Rambourg - Docteure en sociologie, enseignante chercheure au CIRAP

Écriture dans la pénitentiaire : quelle place pour la réflexivité ?

14h20 : Élodie Lambert-Barbot - Doctorante en sciences de l'éducation université Paris VIII

14h40 : Échanges et questions

Éléments de réflexion autour de la thématique de la surpopulation carcérale

15h : Marie-Caroline Urion - Doctorante en sciences juridiques et politiques - université Aix Marseille

15h20 : Échanges et questions

15h40 : Pause

Proportionnalité de l'incrimination et liberté d'expression

16h : Florence Assale - Doctorante en droit pénal - université de Bordeaux

16h20 : Échanges et questions

L'aumônier musulman en France : une gestion ambivalente de l'État pour un nouvel expert religieux

16h40 : Hamza Garrush - Doctorant en sociologie - laboratoire Sophiapol université Paris Nanterre

17h : Échanges et questions

17h30 : Fin de la journée

Écriture dans la pénitentiaire : quelle place pour la réflexivité ?

L'écriture, dans les Sciences Humaines et Sociales et particulièrement en Sciences de l'Éducation, est une pratique reconnue pour soutenir réflexivité, émancipation et apprentissages chez les adultes (Ricoeur, 1986 ; Certeau, 1990 ; Cifali, 2007 ; Morisse 2003). Notre thèse propose d'interroger ses places et ses fonctions dans la formation aux pratiques pénitentiaires. Notre hypothèse est que la culture carcérale en colore les usages au sein de son école, l'Énap. En effet, de la même manière que la surpopulation carcérale induit, en écho, une « surpopulation pédagogique » (plus il y a de personnes détenues, plus il y a d'agents à former) ; ou encore que l'organisation hiérarchisée de l'Institution se rejoue parfois dans les rapports entre formateurs et apprenants ; nous pensons que les spécificités des formes d'écriture développées dans la pénitentiaire étriquent son utilisation pédagogique. Notre intervention présentera nos six premiers mois en thèse, qui ont permis d'interroger des membres de la communauté pédagogique, selon diverses modalités, sur les liens qu'ils établissent entre écriture et formation. Au-delà de l'influence carcérale, apparait un rapport à l'écriture plus global, dans une dialectique sociales et individuelle.

Élodie Lambert-Barbot - Doctorante en sciences de l'éducation - université Paris VIII.

Éléments de réflexion autour de la thématique de la surpopulation carcérale

Mon intervention portera sur mes six premiers mois de recherche. Afin de commencer à circonscrire mon sujet, il m'a paru nécessaire de prendre de la hauteur vis-à-vis de la thématique générale de la surpopulation carcérale. Face à une situation chronique, il semble opportun d'étudier ce phénomène à travers un prisme différent de celui habituellement utilisé. Cette approche permettrait d'éviter la traditionnelle dichotomie « causes – effets », généralement plébiscitée. Pour l'heure, différentes notions se dégagent et peuvent être appréhendées au travers d'un champ de recherche commun : le vivre-ensemble carcéral. Seront notamment développées les thématiques suivantes : crise de l'institution prison, gestion des flux, surpopulation carcérale, opinion publique, encellulement individuel et volontarisme politique. Induire une modification de l'approche de la question carcérale, permettrait peut-être, à terme, d'aboutir à un changement de paradigme du rapport de notre société à l'institution prison.

Marie-Caroline Urion - Doctorante en sciences juridiques et politiques - université Aix Marseille.

Proportionnalité de l'incrimination et liberté d'expression

Plus classiquement connu en droit pénal sous le principe de proportionnalité des peines, qui consiste à adapter gravité de la peine et gravité du comportement infractionnel, la proportionnalité tend aujourd'hui à étendre son périmètre de manière inédite au champ de l'incrimination pénale. A ce titre, le raisonnement du juge se démarque d'un simple contrôle de mesure de la peine et s'applique à vérifier que l'application concrète d'une incrimination à un cas espèce ne constitue pas une atteinte disproportionnée dans l'exercice d'un droit ou d'une liberté fondamentale, auquel cas il conviendrait d'écarter l'incrimination pour laisser place au plein exercice du droit ou de la liberté

concernée. Par ailleurs la jurisprudence sur les atteintes de l'incrimination à l'exercice de la liberté d'expression est significative du phénomène.

D'autant plus que la liberté d'expression constitue dans une société démocratique comme la nôtre, l'une des libertés les plus essentielles en ce qu'elle permet l'exercice de tous les autres droits, sa protection est nécessaire et les atteintes occasionnées par les incriminations doivent rester strictement limitées. C'est en tout cas ce que nous rappelle la jurisprudence récente de la cour de cassation, qui dans plusieurs hypothèses a neutralisé des incriminations pénales au motif que leur application portait une atteinte disproportionnée à l'exercice de la liberté d'expression. Ce qui mérite que l'on s'y arrête. Notre intervention qui se situe dans le cadre plus large de notre thèse sur la proportionnalité de l'incrimination vise à analyser le mécanisme de contrôle de proportionnalité de l'application de l'incrimination sur fond de liberté d'expression.

Florence Assale - Doctorante en droit pénal - université de Bordeaux.

L'aumônier musulman en France : une gestion ambivalente de l'État pour un nouvel expert religieux

Les aumôneries musulmanes s'inscriraient dans le procès d'institutionnalisation de l'islam de France mais avec la particularité d'être une fonction sociale et religieuse complètement inédite au culte musulman traditionnel. Ce qui ferait de l'aumônerie musulmane une forme patente de l'acculturation du fait musulman au contexte français de ce 21^e siècle.

L'aumônier musulman serait donc un clerc musulman décentralisé, plus ou moins loin des mosquées dont la mission semble consister à faire la soupape religieuse des personnes détenues de confession musulmane dans le cas des prisons ou à l'opposé faire le liant entre aspiration spirituelle et patriotisme pour le cas militaire. Ce seraient là les attentes institutionnelles des fonctions de l'aumônier, mais certains éléments échappent clairement à cet ordre de mission.

Pour évaluer la réalité de ces éléments et leur étendue, il convenait d'éclaircir ce que représente l'activité d'aumônier musulman des prisons et des armées selon ceux qui l'exercent.

Nous verrons que les recompositions religieuses auxquelles est confronté l'aumônier participent beaucoup à définir, malgré lui, les attendus concrets de sa mission. Ce sont des compétences personnelles particulières qui sont ainsi mobilisées pour gérer cette activité. Pour autant, des recompositions institutionnelles de l'Administration pénitentiaire sont actuellement en cours et sont surtout orientées vers une prise en charge sécuritaire des dérives liées à la religion tout en tâchant nécessairement de clarifier les usages du principe de laïcité dans la réglementation des missions de l'aumônier. Tandis que les Armées vont veiller à employer le cadre institutionnel du service classique d'aumônerie aux fins d'une plus importante intégration du fait musulman en son sein voire d'une stratégie à l'internationale dans le cadre des coalitions.

Hamza Garrush - Doctorant en sociologie - laboratoire Sopiapol - université Paris Nanterre.